



**Arrêté temporaire N°AT/2024/43**

**PORTANT** sur des travaux de réparation casse eaux pluviales  
« route de chez Bolley », à Cervens.

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de la société Bel et Morand TP, ZI de Mésinges, 403 route de la Gare 74200 ALLINGES,

- ▶ qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux réparation casse eaux pluviales « route de chez Bolley », à Cervens.
- ▶ qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier,
- ▶ qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement des travaux « route de chez Bolley », à Cervens.

**ARRETE**

Article 1 :

**Du mardi 12 au vendredi 15 novembre 2024**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement « route de chez Bolley » à Cervens :

- ▶ la circulation sera **interdite** ;

Article 2 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 3 :

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'entreprise Bel et Morand TP,

Article 6 :

Commune de Cervens  
Arrêté de circulation n°2024-43  
Objet : réparation casse eaux pluviales « route de chez Bolley », Cervens

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

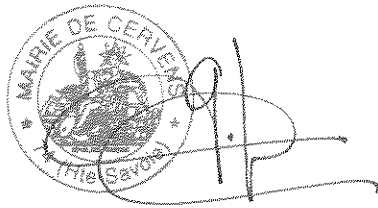
Article 4 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. Yves MORAND représentant de la société Bel et Morand TP,
- à M. le Commandant du Groupement du Chablais.

Fait à Cervens 5 novembre 2024

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire

Publié le

**7 NOV. 2024**

Le Maire  
**Gil THOMAS**

